CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 8 octobre 2025, le règlement numéro 191-2 intitulé: Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé: « Règlement déléguant des compétences au comité administratif ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce quatorzième jour d'octobre deux mille vingt-cinq.

Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Michel St-Laurent, directeur general, de la VINC de Saint-Gabnel certifie sous mon serment d'office avoir publi	é
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipa	ıl
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-27.1)	
19.1) en date du De jour du mois de Octobre 2025.	

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce/se jour du mois de Octobre 2025.

Signature Search